

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD
BUREAU COMMUNAUTAIRE DU
MERCREDI 24 JUILLET 2024

Envoyé en préfecture le 01/08/2024
Reçu en préfecture le 01/08/2024
Publié le
ID : 976-200060473-20240723-BC07-DE



N°07/2024

En exercice : 17

Présents : 09 Pour : 10
Absents : 07 Contre : 00
Procurations : 01 Abstention : 00
Votants : 10 Blanc : 00

Étaient présents :

Ali Moussa MOUSSA BEN, Bouchourani COLO, Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED, Mirhane OUSSENI, Djaldi MOUSSA, Madi YOUSSEUF, Attoumani Black ABDULLAH, Fatima SALIM (Elue Kani-Kéli), Assani-Soufiane AYOUBA

Objet :

Demande de transfert de gestion des parcelles AO 4 et 19 BANDRELE sises à Bandréle commune de Bandréle dans le cadre du projet de parkings « navette maritime » de Musicale Plage

Étaient absents :

Chanrani ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Zakiya TOIBIBOU, Zakia MADI ASSANI, Bihaki DAOUDA, Abdou RACHADI, Saïd ALISAÏD

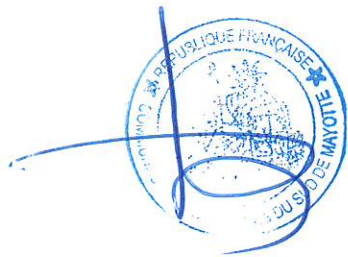
Procurations :

Hafidhou ABIDI MADI (pour Mirhane OUSSENI)

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 29/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 du mois de juillet, le Bureau Communautaire s'est réuni dans la salle de réunion du siège de la Communauté de Communes du Sud sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire le 18 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Ali Moussa MOUSSA BEN. Madame Mu'Uminat-Swalihat CHEICK-AHMED a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



**Le Président,
Ali Moussa MOUSSA BEN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16 relatif aux compétences des EPCI ainsi que les articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT applicables aux assemblées des Communautés de Communes ;
Vu les Statuts de la Communauté de Communes du Sud de Mayotte modifiés par arrêté préfectoral n°2024-SG-401 du 29 mai 2024 ;
Vu la délibération n°63/2023 relative à la définition et à la modification de l'intérêt communautaire de la CCSud ;
Vu la délibération n°67/2024 du 21 juin 2024 relative à la composition et aux attributions du Bureau Communautaire ;
Vu le rapport n°07/CCSUD-BC/2024 relatif à la demande de transfert de gestion des parcelles AO 4 et 19 BANDRELE sises à Bandréle commune de Bandréle dans le cadre du projet de parkings « navette maritime » de Musicale Plage.

La Communauté de Communes du Sud de Mayotte projette de poursuivre les aménagements entamés sur le site de Musicale Plage et notamment la mise en place d'un service de navette maritime.

Ainsi délibéré, les membres du Bureau Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Ces aménagements consistent en la réalisation de différentes infrastructures :

- gare maritime et guichets,
- ponton fixe avec passerelle mobile,
- parking pour taxis et véhicules légers de particuliers,
- voie verte piétonne avec passerelle de franchissement de ravines,
- poste MNS,
- mobilier urbain et aires de jeux et de détente,
- sanitaires,
- parking vélos,
- signalétique d'accueil.

Afin de proposer une surface de parkings « véhicules particuliers – usagers des navettes maritimes », la CCSud anticipe le besoin de foncier et a identifié deux parcelles cadastrales destinées à accueillir les futurs parkings, propriétés de l'Etat et devant faire l'objet d'une demande de transfert de gestion au profit de la CCSud :

- AO 4 BANDRELE, non titrée, d'une surface de 23 388 m² ;
- AO 19 BANDRELE, non titrée, d'une surface de 13 084 m².

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré,

Le Bureau Communautaire

Décide :

Article 1 :

De valider la demande de transfert de gestion auprès de la DEALM des parcelles cadastrées AO 4 BANDRELE (23 388 m²) et AO 19 BANDRELE (13 084 m²) sises à Bandrélé commune de Bandrélé et assiette des parkings de la future gare maritime de Musicale Plage ;

Article 2 :

D'autoriser le Président à signer tous les actes et documents afférents à cette affaire.

Envoyé en préfecture le 01/08/2024

Reçu en préfecture le 01/08/2024

Publié le

ID : 976-200060473-20240723-BC07-DE

Fait à Bandrélé, le 29 juillet 2024

Berger
Levrault

